

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

Les commissaires minoritaires, soit Frédéric Haenni, Michel Miéville, Armand Rod et Claudine Amstein, qui rapporte pour la minorité, comprennent que les excès des rémunérations dans l'industrie financière ces dernières années conduisent le parlement à s'assurer que les salaires des dirigeants et employés de la BCV soient fixés de manière transparente et non-excessive.

Toutefois, la minorité de la commission considère que l'argumentation et la manière de traiter le problème par le motionnaire est un peu réductrice et simpliste. Il est bon de rappeler que la BCV n'est pas concernée par la problématique décrite dans cette motion. La banque n'a eu recours à aucune aide financière étatique dans cette crise et a entièrement remboursé avec un surplus les montants injectés par l'Etat en 2002. La banque n'est prise ni dans les récentes affaires de subprime, ni dans une bulle immobilière.

Dans ces circonstances, la politique de rémunération de la BCV doit être examinée dans la réflexion plus large menée sur les politiques de rémunération en Suisse et à l'étranger. A ce jour, aucune banque cantonale n'a fixé de règle sur la part variable dans sa loi. La FINMA, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, prépare une directive visant à encadrer la rémunération dans le secteur financier, qui devrait, selon le calendrier annoncé, entrer en vigueur à la fin de l'année. La politique de rémunération de la BCV devrait s'inscrire dans ce cadre et non dans un cadre particulier au canton de Vaud.

Il faut en outre être conscient qu'une limite maximum de 20% de la part variable des rémunérations conduirait à une augmentation de la part fixe des salaires, sans prise en considération du résultat financier de la BCV. La minorité de la commission ne peut se résoudre à accepter cette vision. Elle considère que la politique de rémunération doit être examinée sous de nombreux aspects et non pas seulement sur la part variable, notamment, structure de rémunération, objectif à atteindre, limitation de la prise de risques.

Dans ces conditions, la minorité de la commission estime qu'il y a lieu de s'intéresser au problème de rémunération de sa banque cantonale, mais que ce dernier ne doit pas être figé dans la loi et encore moins tenir compte d'un seul critère.

Sur la base de ces considérations, la minorité de la commission vous demande de:

- transformer la motion en postulat ;

- prendre le postulat partiellement en considération, en ce sens que le Conseil d’Etat est invité à établir un rapport et à étudier l’opportunité de prendre une mesure sur les points suivants:
 - a. le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques ;
 - b. cette politique de rémunération est transparente et conforme aux règles du marché ;
 - c. cette politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi.

Lausanne, le 18 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Claudine Amstein*